



M A I R I E D E  
C H A T E L

FOLIO N° 2017/.....

ARRETE N° 07 - 0217 - PM

Réf. : NR/AA/VC

## INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN MENANT AU SECTEUR DU CRAC

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-21 et R.411-25,

VU les risques d'éboulements dans le secteur du Crac,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire toute circulation sur ce secteur,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Toute circulation sur le chemin menant au secteur du Crac est interdite à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité de ce secteur.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

#### ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

#### ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 02 février 2017.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL



Par délégation

Le 1er Adjoint Franck MARCHAND.